



## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

### Date de convocation

18/02/2022

### Date d'affichage

18/02/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/02/2022

et publication du :

25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

### Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DE MEYER Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

### Procuration(s) :

M. COQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, M. KIJOWSKI Pawel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, M. MILLET Michel donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe, M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. VANDELDELDE Olivier

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BATAILLE Catherine, M. COQCET Bernard, Mme HERMAN Bénédicte, M. KIJOWSKI Pawel, M. MILLET Michel, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DE MEYER Pascale

### Délibération n° 2022.02.02

#### Objet : Finances locales - Délibération d'avance sur subvention pour le CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Considérant la demande d'avance sur subvention présentée par le CCAS ;

Considérant que le budget primitif 2022 doit être voté avant le 15 avril ;

Considérant que le centre communal d'action sociale est un organisme reconnu d'utilité publique, financé principalement par la commune, qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale, il sera nécessaire de lui verser une avance sur subvention pour 2022 en l'attente du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'attribuer au centre communal d'action sociale une avance sur subvention de 15 000 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 à l'article budgétaire concerné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX  
Le Maire,  
Philippe LIMOUSIN

